



En Mairie – Le Bourg
12800 QUINS
accueil@smaepduviaur.fr

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

—

SYNDICAT MIXTE

D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIAUR

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service Public de l'Eau Potable

EXERCICE 2021

SOMMAIRE

1	Caractérisation technique du Service	4
1.1	Présentation du territoire desservi	4
1.2	Mode de gestion du service	4
1.3	Estimation de la population totale des communes adhérentes au Syndicat	6
1.4	Conventions d'import et d'export	6
1.5	Nombre d'abonnements	7
1.6	Nature de la ressource en eau	8
1.6.1	Ressource souterraine propre	8
1.6.2	Production totale	9
1.7	Volumes produits	9
1.8	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.9	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
1.10	Description générale des ouvrages du Service	12
1.11	Faits marquants de l'exercice 2015	13
2	Tarification de l'eau et recettes du Service	13
2.1	Fixation des tarifs en vigueur	13
2.2	Prix de Service de l'eau potable hors redevance pollution	14
2.3	Evolution du tarif de l'eau potable	16
2.4	Recettes	17
2.4.1	Recettes du Délégué	17
2.4.2	Recettes du Syndicat	18
3	Indicateurs descriptifs du Service	19
3.1	Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	19
3.2	Prix TTC du Service au m ³ pour 120 m ³ (D102.0)	19
3.3	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le Service (D151.0)	19
4	Indicateurs de performance	19
4.1	La qualité du Service à l'usager	20
4.1.1	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.1.2	Taux de conformités sur les eaux distribuées - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	20
4.1.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	23
4.2	Les autres indicateurs au sens du décret	24
4.2.1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	24
4.2.2	Montants des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)	25
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
5.1	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27

PREAMBULE

Le Service est exploité en délégation de service public (affermage) par la Société SOGEDO depuis le 1^{er} janvier 2012 et le contrat s'est terminé le 31 décembre 2021.

L'année 2021 qui vient de s'écouler, a encore été marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Cependant, et grâce à la mobilisation solidaire de tous les acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement, élus, collaborateurs des collectivités territoriales ou des syndicats intercommunaux, le personnel de la Société SOGEDO, nous sommes parvenus, ensemble, à garantir la continuité et la qualité de service pour nos usagers.

C'est une réussite qui mérite d'être soulignée car elle était loin d'être acquise dans de telles circonstances exceptionnelles.

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du VIAUR assure et organise sur l’ensemble de son territoire, l’exploitation des captages, réseaux d’adduction et de distribution publique d’eau potable :

- Etude, construction de réseaux d’adduction et transfert et équipements nécessaires (réservoirs, stations de pompage et de traitement)
- Extension et renouvellement des réseaux de distribution
- Livraison, distribution et fourniture d’eau potable

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte d’Alimentation En Eau Potable du VIAUR
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :
 Production Transfert Distribution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : **12 Communes** :
CABANES,
CAMJAC,
CASTELMARY,
CENTRES,
CRESPIN,
NAUCELLE,
QUINS,
PAMPELONNE,
SAINT JUST SUR VIAUR,
TAURIAC DE NAUCELLE,
TAYRAC,
TANUS.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service est exploité en délégation de service public (affermage).

Délégation de Service public :

- Nom du délégataire : Entreprise SOGEDO.
- Date de début de contrat : 1^{er} Janvier 2012
- Date de fin de contrat : fin Décembre 2021.
- Missions du délégataire :
 - Assurer en continu (sauf cas de force majeure) la livraison, au compteur de chaque abonné du territoire syndical, une eau potable de bonne qualité en quantité et pression suffisantes.
 - S’engager sur des objectifs de résultats (rendements de réseau ; qualité et pression) et des indicateurs de performances.

- Assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages de captage, pompage, surpression, traitement et télégestion ;
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des réservoirs de stockage et des canalisations destinées à l'adduction et à la distribution de l'eau potable y compris la partie des branchements située sous la voirie publique et les ouvrages accessoires, tels que vannes, réducteurs, compteurs ;
- Réaliser les travaux de branchements neufs et leur mise en service ;
- Assurer le renouvellement de la robinetterie et tout appareillage hydraulique, des machines tournantes et de l'équipement des appareils de captage, pompage, surpression, traitement, télégestion, branchements, compteurs, conformément
 - au programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial du contrat
 - à la répartition contractuelle des travaux entre Délégitaire et Collectivité;
- S'engager sur un montant prévisionnel et un calendrier d'investissement au titre de ses obligations en matière de renouvellement des ouvrages et équipements dont il a la charge.
- Garantir la continuité du Service par un système d'astreinte
- Assurer la gestion des abonnés (souscription des nouveaux abonnements, tenue à jour du fichier des abonnés, relève des compteurs, facturation, encaissement, reversement des redevances ;
- Surveiller la bonne application du règlement de Service ;
- Assurer l'accueil Clientèle, traiter les demandes et les réclamations ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens afferlés et les plans des ouvrages

Avenants au contrat :

1. **Avenant n°1** effectif au 1^{er} janvier 2014. Il porte sur :

- Le plan de renouvellement des branchements (Article 35.3.2.1),

Dans le contrat initial, il était prévu le renouvellement de 23 branchements par (soit 1%). A la suite de 2 ans d'exploitation, ce nombre serait surestimé. En remplacement, il est prévu la réparation de 20 branchements par an.

- La modification des consommations électriques suite aux changements d'une pompe, Suite au remplacement de la pompe d'exhaure augmentant la capacité de pompage : 100 m³/h au lieu de 70 m³/h, des coûts énergétiques supplémentaires sont engendrés.

- La gestion des DICT/ATU :

Du fait de l'augmentation du nombre de documents à traiter et de la nécessiter de financement du Guichet unique, la charge financière pour ce poste est augmentée.

Ces charges supplémentaires sont intégrées au compte prévisionnel d'exploitation.

- Le bordereau de prix est joint en annexe du contrat de délégation, notamment pour les nouveaux branchements.
- Il prend également en considérations les évolutions réglementaires :
 - Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. Suite à la Loi Warsmann, l'article 39.2.2.2 du contrat initial est modifié.
 - Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 qui impose aux professionnels une indemnité forfaitaire pour retard de paiement.

Ainsi, cet avenant induit l'augmentation des charges d'exploitation de 7 254 € par rapport au plan prévisionnel d'exploitation initial.

Cette augmentation de charges est répercutée sur le prix de l'eau à l'abonné par une augmentation du prix de l'eau de 3% par rapport au contrat initial.

Article 39.2.2.1 du contrat	Contrat initial	Avenant	Evolution (en %)
Part fixe (abonné domestique)	42,00 € H.T.	43,25 € H.T.	+ 2,98 %
Part proportionnelle (abonné domestique)	0,555 € H.T./m ³	0,571 € H.T./m ³	+2,88 %
Facture de 120 m ³	108,60 € H.T.	111,77 € H.T.	+ 2,92 %
Part fixe (abonné professionnel)	84,00 € H.T.	86,50 € H.T.	+ 2,98 %
Part proportionnelle (abonné professionnel)	0,427 € H.T./m ³	0,439 € H.T./m ³	+2,81 %
Facture de 120 m ³ - Professionnel	135,24 € H.T.	139,22 € H.T.	+ 2,94 %

2. Avenant n°2 du 4 décembre 2015 :

Cet avenant a été réalisé dans le but de prendre en compte l'application du nouveau régime de TVA. En effet, les dispositions de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiant le régime de TVA immobilière et le bulletin officiel des finances publiques BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 permettent désormais à la collectivité de conserver son droit à déduction de la TVA. Cet avenant prend en compte l'impact sur l'équilibre économique du contrat de l'application de ce nouveau régime.

1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION TOTALE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT

Le tableau ci-après présente la population totale des communes adhérentes au SMAEP du VIAUR :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'habitants des Communes adhérentes	6 969	6 969	6 920	6 920	6 956	6 956	6 956	6 974	6 974	0 %

1.4 CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Export	Commune de MIRANDOL	Vente en gros	Mars 2004 Avenant Septembre 2019	-
Import	SME LEVEZOU SEGALA	Achat en gros	Août 1973	-

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du VIAUR peut être assurée en totalité par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

1.5 NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le nombre d'abonnements est égal au nombre de compteurs installés sur le territoire de la Collectivité.

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, les abonnés sont définis selon plusieurs types :

- Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.
- Les abonnés spéciaux sont ceux dont la redevance de pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau.
- Les abonnés exonérés qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parc, fontaines, jardins, cimetières, défenses incendie...)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2349	2339	2346	2360	2370	2376	2400	2418	2432	0.57 %
Dont domestiques ou assimilés	2277	2268	2275	2289	2301	2309	2376	2356	2384	1.18 %
Abonnés exonérés de la redevance Pollution	72	71	71	71	69	67	24	62	48	-22.58 %

Il n'y a pas d'abonné spécial sur le territoire du SMAEP du VIAUR.

La répartition des abonnés par Commune est la suivante :

	Nombre d'Abonnés en 2018	Nombre d'Abonnés en 2019	Nombre d'Abonnés en 2020	Nombre d'Abonnés en 2021	N/N-1
CABANES	155	158	155	155	0.00 %
CAMJAC	187	190	190	191	0.53 %
CASTELMARY	87	89	88	86	-2.27 %
CENTRES	5	5	5	5	0.00 %
CRESPIN	211	213	211	210	-0.47 %
NAUCELLE	1 257	1 259	1 286	1 289	0.23 %
QUINS	33	36	37	37	0.00 %
PAMPELONNE	69	70	68	69	1.47 %
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	122	126	123	123	0.00 %
TAURIAC DE NAUCELLE	242	246	247	243	-1.62 %
TAYRAC	1	1	1	1	0.00 %
TANUS	7	7	7	7	0.00 %
TOTAL	2376	2400	2418	2416	-0.08 %

Le nombre d'abonné a augmenté de 100 par rapport au début du contrat de 2012 (soit 10 ans).

1.6 NATURE DES RESSOURCES EN EAU

1.6.1 RESSOURCES EN EAUX DE SURFACES

La ressource utilisée est un prélèvement dans la rivière Le VIAUR situé au lieu-dit du MOULIN DE LA ROQUE sur la Commune de CRESPIN.

Le tableau ci-dessous précise les volumes pompés de 2012 à 2021 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volumes prélevés (m ³)	526 992	527 238	523 580	543 719	531 332	524 613	314 762	443 248	444 235	425 469	-4.10 %

Dans le rapport annuel, le délégataire précise les volumes mensuels prélevés au Moulin de La Roque.

Le volume prélevé en 2021 est inférieur à celui de 2020 (- 4.10 %).

La Station de Lespinassole a été mise à l'arrêt pendant deux mois (novembre et décembre) pour la construction du nouveau puits de pompage, ce qui explique que le volume prélevé est plus bas que les années précédentes.

1.6.2 PRODUCTION TOTALE

Le tableau ci-après présente les volumes produits à la station de Lespinassole :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m ³)	524 613	314 762	443 248	444 235	425 469	-4.22 %
Volume technique de service (station de traitement de Lespinassole)	73 844	46 508	57 547	46 799	42 042	-10.16 %
Volumes produits (V1)	450 769	268 254	385 701	397 436	383 427	-3.52 %

Les volumes produits à la station de Lespinassole ont diminué de 4 % par rapport à l'année 2020. Ceci s'explique par une augmentation de la fréquence des lavages de filtres (lavages plus fréquents pour soulager le plancher filtrant qui est vétuste – des travaux seront à prévoir pour consolider et reprendre le plancher bosselé du filtre).

1.7 VOLUMES PRODUITS

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Le volume de service utilisé dans le cadre de l'entretien des installations de la Collectivité correspond à 21 130 m³ en 2021. Il comprend :

- Le volume technique de service utilisé pour refroidir l'ozoneur à la station de traitement (18 180 m³)
- Le volume stocké pour nettoyer les réservoirs (1750 m³)
- Le volume utilisé pour réaliser les purges de conduites (1200 m³)

Ce volume de service est exactement le même que celui estimé pour l'année 2020.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. **Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.** Ce volume est donc celui qui est comptabilisé en sortie d'usine de traitement.

1.8 VOLUMES IMPORTES AU COURS DE L'EXERCICE

L'interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala à Démiès permet de compléter les volumes d'eau nécessaires. Pendant les travaux du nouveau puits, cette interconnexion a été utilisée pour assurer la continuité de service auprès des abonnés.

Le tableau ci-après présente les volumes importés depuis le début du contrat :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volumes importés (V2)	64 122	43 991	35 748	42 169	33 524	65 656	253 967	95 091	147 459	151 231	-2.60 %

Pour rappel, l'augmentation importante du volume importé entre 2018 et 2017 s'explique par l'arrêt de production d'eau potable sur la station de LESPINASSOLE en 2018 suite aux travaux de mise en conformité de la filière traitement. Ces travaux ont duré 6 mois, ce qui explique le volume importé en 2018.

1.9 VOLUMES EXPORTÉS AU COURS DE L'EXERCICE

L'interconnexion avec la commune de MIRANDOL BOURGNOUNAC permet une vente d'eau en gros pour la totalité des besoins de cette commune.

Le tableau ci-après présente les volumes exportés depuis le début du contrat :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volumes exportés (V3)	129 266	112 410	98 550	105 009	103 422	115 446	113 979	106 535	98 827	114 104	15.45 %

Le tableau ci-après présente les volumes vendus depuis le début du contrat :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé ramené à 365 jours (m ³) (V7)	293 645	268 160	258 298	251 825	274 107	259 941	262 329	264 553	284 913	+7.70 %
Volume consommateurs sans comptage (m ³) (V8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Volume de service du réseau (m ³) (V9)	30 083	28 181	36 143	32 767	34 263	25 963	17 068	21 130	21 130	0 %
Volume de service du réseau (m ³) (V9)	323 728	296 341	294 441	284 592	298 370	285 904	280 397	285 683	306 043	+7.13 %

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.

Le volume consommé autorisé est ramené sur 365 jours prorata temporis en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

1.10 LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le « réseau de desserte » est équivalent au réseau de distribution sans les branchements. Il intègre l'ensemble des canalisations de transfert et de distribution acheminant l'eau depuis les points de traitement jusqu'aux points de raccordements des branchements des abonnés.

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur du réseau d'adduction (km)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00 %
Longueur du réseau de distribution (km)	170 980	170 980	170 980	182 341	183 809	184 174	186 411	182 530	182 735	182 735	0.00 %
TOTAL : réseau de desserte (km)	170 980	170 980	170 980	182 341	183 809	184 174	186 411	182 530	182 735	182 735	0.00 %
Longueur des Branchements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00 %
Linéaire total du réseau du Syndicat	170 980	170 980	170 980	182 341	183 809	184 174	186 411	182 735	182 735	182 735	0.00 %

On observe...

Ci-dessous, la variation linéaire du réseau par matériaux constituant le réseau :

Acier : - 606 ml
 Fonte : + 1 256 ml
 Amiante-ciment : - 538 ml
 PVC : + 344 ml
 PEHD : 0 ml
 Autre : - 251 ml

1.11 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES OUVRAGES DU SERVICE

L'inventaire au 31 Décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E.

Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Installation de production	Installation de production (m ³ /j)	Qualification
Usine de Lespinassole	2 200	Bien de retour
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m ³ /h)	Qualification
Pompes d'exhaure du puits	2 pompes de 100 m ³ /h à 140 m	Bien de retour
Station de traitement	2 pompes de 110 m ³ /h à 208 m	Bien de retour
Accélérateur de La Balage	1 pompe immergée (chemisée de 64 m ³ /h à 30 m	Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)	Qualification
Bâche de Naucelle	250	Bien de retour
Réservoir Camjac	500	Bien de retour
Réservoir de Crespin - Roc Jugla	500	Bien de retour
Réservoir de Quins - Les Placettes	500	Bien de retour
Réservoir de Naucelle-Gare	Hors service	Bien de retour
Capacité totale	1750	
Canalisations	Linéaire de réseaux (ml)	Qualification
Longueur adduction (ml)	168 300	Bien de retour
Longueur distribution (ml)	182 735	Bien de retour

1.12 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

- D'importants travaux au Moulin de La Roque sur la commune de CRESPIN ont débuté par la construction du Puits.
- Renouvellement de 500 compteurs ont été effectués entre le mois de juillet et le mois de novembre.

Historique 2020 :

Travaux sur les ouvrages, et notamment les équipements de mesure, de la station de Lespinassole permettant de fiabiliser le traitement en place : 215 774,30 € H.T.

- POMPAGE EXHAURE : Système de détection d'intrusion (alarme), Sonde piézométrique
- FILTRATION SUR SABLE : Pompe eaux de lavage
- STOCKAGE / DOSAGE DU COAGULANT : Cuve de stockage PAX, Pompe doseuse PAX
- POSTE SOUDE : Aménagement d'un local pour la cuve de soude
- POSTE CHLORE : Dépose de l'installation de préchloration, Armoire à chlore pour stockage extérieur à 100 kg de chlore
- ALARME / SECURITE : Système de détection d'intrusion (alarme), Détecteur d'ozone dans la salle de l'ozoneur
- AUTOMATIQUE : Automate programmable et supervision
- AMENAGEMENT STATION : Aménagement du laboratoire, Etiquettes sur les ouvrages et canalisations
Création d'allée bétonnée, pose grille eau pluviale, remplacement porte d'entrée station, ouverture passage ozoneur, Réfection des deux lagunes.
 - OZONEUR SUPPLEMENTAIRE

Création d'une passe à poisson au barrage du Moulin de la Roque : 255 805,00 € H.T.

Renouvellement du réseau AEP – Village la Bastide / St Just sur Viaur (361 ml) : 71 594.14 € H.T.

Montant total des principaux travaux engagés en 2020 : 543 173.44 € H.T.

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

La Collectivité ayant opté pour un mode de gestion en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SOGEDO sont fixés par le contrat et indexés à chaque facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 25.00 € H.T- tarif de base.

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux du délégataire comme travaux de branchements...) :

Prestations	Montant facturé – tarif de base
Fermeture d'un branchement	28.70 € H.T.
Réouverture d'un branchement	30.99 € H.T.
Construction d'un nouveau branchement	Bordereau des prix
Modification d'un branchement	Bordereau des prix
Remplacement d'un compteur	Bordereau des prix
Jaugeage d'un compteur à la demande de l'abonné	38 € H.T.
Frais d'étalonnage d'un compteur au banc d'essai	119 € H.T.
Raccordement d'un nouvel ouvrage	Bordereau des prix
Contrôle des installations privées	113 € H.T.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le Service est-il assujéti à la T.V.A. ?

Oui Non

Sont obligatoirement assujéti à la T.V.A. :

- Les services délégués
- Les services d'eau potable des collectivités de plus de 3000 habitants
- Les services précédemment assujéti à la TVA du fait de l'adhésion à un autre service.

2.2 PRIX DE SERVICE DE L'EAU POTABLE HORS REDEVANCE POLLUTION

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement (janvier N et juillet N), et la dernière facturation a été émise au 15/12/2021 avec **la consommation relevée en octobre et novembre 2021 pour la fin du contrat.**

Les consommations sont estimées et réajustées au vu du relevé (les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée).

Les relevés sont annuels (période mai/juin).

Tarifs appliqués :

	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2020		Tarif au 1 ^{er} Janvier 2021	
	Part Collectivité	Part délégataire	Part Collectivité	Part délégataire
Abonnement au service (partie fixe) :				
Abonnement domestique :	43.00 € H.T.	48.24 € H.T.	43.00 € H.T.	49.66 € H.T.
Abonnement professionnel :	€ H.T.	€ H.T.	43.26 € H.T.	92.91 € H.T.
Consommations (partie variable)				
Abonné domestique :	0.545 € H.T.	0.637 € H.T.	0.545 € H.T.	0.655 € H.T.
Abonné professionnel :	€ H.T.	€ H.T.	0.415 € H.T.	0.504 € H.T.
Agence de l'eau Adour Garonne				
Préservation ressources en eau	0.151 € H.T./M3		0.1361 € H.T./M3	
Redevance pollution	0.330 € H.T./M3		0.3300 € H.T./M3	

Facture-type annuelle de 2021:

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence (120 m³) éditée en 2021 sont les suivantes :

Service de l'Eau	Quantité	P.U.			Montant H.T.	
		01/01/2020	01/01/2021	Ecart %	01/01/2020	01/01/2021
SOGEDO EXPLOITATION :						
Prime fixe (pour l'année)	1	48.24 €	49.66 €	2.9 %	48.24 €	49.66 €
Consommation (m ³)	120	0.637 €	0.655 €	2.8 %	76.44 €	78.60 €
COLLECTIVITE :						
Prime fixe (pour l'année)	1	43.00 €	43.00 €	0.0 %	43.00 €	43.00 €
Consommation (m ³)	120	0.545 €	0.545 €	0.0 %	65.40 €	65.40 €
TIERS :						
Agence de l'Eau – Prélèvement (m ³)	120	0.151 €	0.136 €	-10.00 %	18.14 €	16.33 €
Agence de l'Eau – Redevance Pollution (m ³)	120	0.330 €	0.330 €	0.0 %	39.60 €	39.60 €
T.V.A.		5.50 %	5.50 %		16.00 %	16.09 %
MONTANT T.T.C. DE LA FACTURE				0.6 %	306.82 €	308.68 €
MONTANT T.T.C. HORS PRIME FIXE				0.2 %	1.755 €	1.758 €
MONTANT T.T.C. DU M ³ AVEC PRIME FIXE				0.6 %	2.557 €	2.572 €

Tarifs établis par le Syndicat au 1^{er} janvier 2021.

2.3 EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU POTABLE

Les éléments explicatifs de l'évolution des prix sont les suivants :

Pour la part délégataire :

Indexation annuelle du tarif du Fermier par application d'un coefficient défini au contrat et application de la nouvelle tarification liée à la mise en place du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2012.

« Le tarif de l'abonnement et du m³ consommé [...] est révisé au début de chaque période de consommation (chaque année au 1^{er} juillet) par application de la formule ci-dessous :

Contrat	Abonnement domestique : 42 €/an + 0.55 € H.T./m ³ Abonnement professionnel : 84 €/an + 0.427 € H.T./m ³
Valeur au :	1 ^{er} janvier 2012
Avenant n° 1 au contrat	Abonnement domestique : 43.25 €/an + 0.571 € H.T./m ³ Abonnement professionnel : 86.50 €/an + 0.439 €/m ³
Formule de révision	$K_N = 0.15 + 0.263 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0.164 \frac{EL-MT}{EL-MT_0} + 0.324 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.099 \frac{TP10a}{TP10a_0}$
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2012	1.0103
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2013	1.0337
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2014	1.0333
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2015	1.0175
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2016	1.0293
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2017	1.0743
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2018	1.0849
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2019	1.1152
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2020	1.1479
Coefficient de révision applicable à la facture juillet 2021	<i>Inconnu sur le rapport annuel du délégataire.</i>

✚ Pour la part Collectivité : pas de modification

Partie fixe établit par délibération du 16 décembre 2011.

Une augmentation du prix de l'eau a été prise par délibération datant du 16 décembre 2013.

Délibération 16/12/2013

	Montant délibération
Partie fixe	43 € soit 21.50 €/semestre
Part proportionnelle	0.545 €/m ³

2.4 RECETTES

2.4.1 RECETTES DU DÉLÉGATAIRE

Le tableau ci-après présente les recettes du Délégué depuis le début du contrat :

Recettes délégataire	2018	2019	2020	2021	Évolution
Produits d'exploitation :					
Partie fixe	111 868.00 €	114 337.00 €	118 947.00 €	123 069.00 €	3.46 %
Partie proportionnelle	161 243.00 €	160 571.00 €	160 258.00 €	198 730.00 €	24.00 %
Total 1	273 111.00 €	274 908.00 €	279 205.00 €	321 793.00 €	15.25 %
Produits exclusifs :					
Travaux	9 138.00 €	8 215.00 €	13 665.00 €	13 809.00 €	1.05 %
Prestations aux abonnés (Frais d'accès au service, Frais d'ouverture/fermeture, Frais de relance...)					
Total 2	9 138.00 €	8 215.00 €	13 665.00 €	13 809.00 €	1.05 %
Produits accessoires					
Total 3	7 402.00 €	9 501.00 €	9 106.00 €	13 634.00 €	49.72 %
Produits Financiers					
Total 4	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 1+2+3+4	289 651.00 €	292 624.00 €	301 976.00 €	349 236.00 €	15.65 %

2.4.2 RECETTES DU SYNDICAT

Le tableau ci-après présente les recettes du Syndicat :

Recettes d'exploitation Collectivité	2018	2019	2020	2021	Évolution
Recettes surtaxe Syndicale	Pas de différenciation entre la partie fixe et proportionnelle dans le CA 2018	Pas de différenciation entre la partie fixe et proportionnelle dans le CA 2019	Pas de différenciation entre la partie fixe et proportionnelle dans le CA 2020	Pas de différenciation entre la partie fixe et proportionnelle dans le CA 2021	
Total	273 860.42 €	273 860.42 €	280 061.37 €	263 590.59 €	-5.88 %

3 INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

3.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D101.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Seuls les Services de distribution sont concernés.

Etant donné que le SMAEP du VIAUR ne dessert pas en totalité les Communes adhérentes au SMAEP, il n'est pas possible d'estimer précisément la population desservie.

3.2 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ (D102.0)

Prix TTC du service de l'eau au 1^{er} Janvier 2021 : **2.557 €/m³** sur la base d'une consommation standard de 120 m³/an.

3.3 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE (D151.0)

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le Fermier pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel : **1 jour**.

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

La liste des indicateurs de performance est présentée dans le décret et l'arrêté du 2 Mai 2007. En concordance avec les objectifs de la stratégie nationale de développement durable, les indicateurs de performances seront présentés suivant les trois axes d'examen classiquement retenus pour l'évaluation de l'inscription d'un Service dans cette démarche :

-  **La qualité du Service à l'utilisateur**
-  **La gestion financière et patrimoniale**
-  **Les performances environnementales**

Seront également présentés :

-  Les autres indicateurs au sens du décret.
-  Les autres indicateurs contractuels

4.1 LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER

4.1.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature (courrier et mail principalement) relatives au service de l'eau :

- Non-respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement lié au règlement de service
- À l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = 0.00 \%$$

	2020	2021
Nombre de réclamations	0	0
Nombre de réclamations écrites reçues par le fermier	0	0
Nombre de réclamations écrites reçues par le Syndicat	0	0
Nombre d'abonnés (clients)	2418	2432
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	0.00 %	0.00 %

4.1.2 TAUX DE CONFORMITÉS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES - QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les données relatives à la qualité publique de l'eau distribuée définies par l'article D. 1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

4.1.2.1 Résultats d'analyse sur l'eau produite et l'eau distribuée

Nombre d'analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS :

Type	Nbre d'analyses		Analyses Bactériologiques (recherche de germes révélateur de contamination d'origine fécale)	
	ARS	SOGEDO	Nbr de dépassement des LIMITES de qualité	Nbr de dépassement des REFERENCES de qualité
Ressource	2	0	0	0
Production	4	0	0	0
Distribution	10	0	2	1
TOTAUX	16		2	1

Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre de contrôle sanitaire ARS :

Type	Nbre d'analyses		Analyses Bactériologiques (recherche de germes révélateur de contamination d'origine fécale)	
	ARS	SOGEDO	Nbr de dépassement des LIMITES de qualité	Nbr de dépassement des REFERENCES de qualité
Ressource	2	0	0	0
Production	4	0	0	0
Distribution	13	0	2	3
TOTAUX	19		2	3

4.1.2.2 Taux de conformité

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental de l'Aveyron, à tous les stades de l'alimentation.

TYPE	NOM DE L'INSTALLATION	NBRE D'ANALYSES REALISEES PAR L'ARS	NBRE D'ANALYSES REALISEES PAR LA SOGEDO
Ressource	VIAUR – CRESPIAN – LA ROQUE (LESPINASSOLE)	3	0
Production	VIAUR – CRESPIAN – STATION DE LESPINASSOLE	4	0
Distribution	Chez les abonnés	13	0
	TOTAUX	20	0

Synthèse :

Pour l'année 2021, une analyse n'a pas respecté les limites de qualité bactériologiques, non confirmé par la contre-analyse.

Le taux de conformité bactériologique est de **87,5 %**.

Sur la physico-chimie, 1 analyse s'est avérée non conforme s'est avérée non conforme sur le paramètre turbidité, soit un taux de conformité de **92 %**.

Il est à noter la présence de pesticides dans la ressource en 2014, 2015 et 2016.

La présence du métabolite de pesticide métolachlore ESA a été détecté sur la ressource en 2020.

Des gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparations de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée est faiblement minéralisée. Elle est considérée comme agressive.

4.1.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \text{_____ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

RATIOS ET RENDEMENT DE RESEAU :

	Données de base	2020	2021	Evolution
A	Volume Production (m ³)	397 436	383 427	-4 %
B	Volume importé (m ³)	147 459	151 231	3 %
C	Volume exporté (m ³)	98 827	114 104	15 %
D	Volume mis en distribution (m ³).....V4	446 068	420 554	-6 %
E	Volume comptabilisé non facturé (m ³)	21 130	21 130	0 %
F	Volume consommé facturé (m ³).....V6	264 553	284 913	8 %
G	Volume des pertes (m ³)	160 385	114 511	-29 %
H	Longueur du réseau (km)	182.530	182.735	0 %

Ratios et rendement	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnés	2 418	2 432	0 %
Consommation par abonné (m ³ /ab)	109	111	1 %
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km) (C+E+F)/(365xH)	5.8	6.3	9 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km) (D-F)/(365xH)	2.7	2.0	-25 %
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km) G/(365xH)	2.4	1.7	-29 %
Rendement du réseau (%) (E+F)/D	64.0%	72.8%	13.6 %
Rendement du réseau ONEMA (%) (C+E+F)/(A+B)	70.6%	78.6%	11.4 %

Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2021
Nombre d'abonnés	2 416
Longueur du réseau (km)	181.182
Densité d'abonnés (ab/km)	13.34

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

4.2 LES AUTRES INDICATEURS AU SENS DU DÉCRET

4.2.1 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P107.2)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Est concernée la totalité de la facture y compris les redevances prélèvement et pollution et la TVA liée à ces postes.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année N-1 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année N - 1 tel que connu au 31/12/de l'année N} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1}} = \underline{\hspace{2cm}} \%$$

Exercice précédent	2020	2021	Evolution
Nombre de factures émises sur l'exercice N-1	4 911	5 000	+1.7 %
Nombre de factures non soldées au 31/12/N (sur factures N-)	41	82	-70 %
Montant impayé au 31/12/N (sur factures N-1)	3 223 €	7 355 €	+13 %
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.45 %	0.96 %	+0.5 pts

Observations : Le montant impayé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

4.2.2 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du Service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'exercice 2021, Le Service a reçu 0 demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été abandonnés/versés à un fond de solidarité.

Une Commission Solidarité Logement est en place.

Au cours de l'année 2021, l'indicateur relatif aux abandons de créance et de versements à un fond de solidarité est donc de :

Montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité = 0 €/m³
Volume facturé

Gestion des Abonnés	2020	2021	Evolution
Facturation : Exercice 2021			
Nombre de factures émises	5 087	7 663	51 %
Relances :			
Nombre de relances simples :	666	661	-1 %
Nombre de relances majorées :	321	286	-11 %
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	16	25	56 %
Montant :	1 657	5 790	249 %
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	0	0	
Montant :	0	0	
Nombre de dossiers acceptés :	0	0	
Montant :	0	0	

Ecrêtement :

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écêtements	2021
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écrêté (m3) :	0
Montant global de l'écêtement (€) / part SOGEDO	0.00 €

Dégrèvement :

Demandes de dégrèvement	2021
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total dégrévé (m3) :	13 144
Montant global du dégrèvement (€) / part SOGEDO	5 733.12 €

Traitement des demandes des abonnés :

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignements	Réclamations
Courriers traités	244	0
Appels	1 015	0
A l'agence	101	0

Taux de réclamations :

Taux de réclamations / 1 000 abonnés	2021
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	2 342
Taux de réclamations / 1 000 abonnés	0

5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

* *
*